

Règlement pour le remboursement des frais de garde

Toute personne membre des Vert.e.s du district de Morges a le droit de bénéficier d'un remboursement des frais de garde nécessaires pour assister aux types de séances suivantes :

- assemblée générale des Vert.e.s du district de Morges ;
- séance du comité des Vert.e.s du district de Morges ;
- séance du bureau des Vert.e.s du district de Morges ;
- séance de commission des Vert.e.s du district de Morges ;
- séance de conseil communal dans le district de Morges ;
- séance de commission du conseil communal dans le district de Morges.

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Une demande doit être adressée au bureau à l'adresse morges@vert-e-s-vd.ch en attestant sur l'honneur avoir dû recourir à une solution de garde d'enfant payante, car aucune autre solution gratuite n'était possible.
- La participation est de maximum 150 % du tarif de la Croix-Rouge suisse¹, en comptant le temps nécessaire à l'arrivée à la séance en question et au retour à domicile.
- Le remboursement sera effectué dans les 60 jours suivant la demande après avoir été accepté par le bureau.
- La demande peut être effectuée pour toute séance prise en charge ayant eu lieu pendant l'année en cours.

Adopté par le comité à Morges le 12 janvier 2023, en attestent par leur signature :



Le coprésident

Raphaël Dupertuis



La coprésidente

Jasinta Dewi Freitag



Le secrétaire

Antoni Jashari

¹ <https://vert-e-s-vd.ch/morges/tarifs-garde-croix-rouge-vd>